

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 26

VENDREDI 30 MARS 2012

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 MARS 2012

	Pages		Pages
CONSEIL DE PARIS			
<b>Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 mars 2012</b> — Approbation du « Guide à l'usage des collectivités sur les prélèvements et les rejets d'eau dans les canaux » — [2012 DVD 17 — Extrait du registre des délibérations].....	815	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	823
Annexe 4 : extrait de la tarification canaux .....	816	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	824
VILLE DE PARIS			
<b>Fixation</b> de la composition du Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris (Arrêté modificatif du 20 mars 2012) .....	816	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	824
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Mémorial de la Shoah (Arrêté du 22 mars 2012).....	817	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	824
<b>Fixation</b> du règlement du « carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012) .....	817	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	825
Annexe 1 : renouvellement de candidature des artistes titulaires d'un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre : liste des pièces à fournir.....	820	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	825
Annexe 2 : candidature des artistes postulants à un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre : liste des pièces à fournir .....	820	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0443 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	825
Annexe 3 : candidature des artistes postulants pour être invités sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre : liste des pièces à fournir .....	821	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	826
<b>Organisation</b> de l'épreuve de sélection des artistes postulant pour obtenir un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012) .....	821	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0462 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	826
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0389 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation des cycles boulevard de Belleville, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	823	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0468 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0300 du 22 février 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	827

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2012)...	827
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012).....	828
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012) .....	828
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012) .....	828
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Simon, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2012) .....	829
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2012) .....	829
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0483 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt ou le stationnement rue René Boulanger, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2012)...	830
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012).....	830
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles et place Marcelin Berthelot, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	831
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuytren, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	831
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	831
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012).....	832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.....	832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 16 mars 2012).....	832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 23 mars 2012) .....	833
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 23 mars 2012) .....	833

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur principal (Décision du 26 mars 2012) .....	834
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.....	834
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 23 janvier 2012 .....	834
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert à partir du 24 janvier 2012 .....	834
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	835
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	836
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012 .....	838

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Instauration</b> à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Paris, d'un traitement de gestion électronique des documents (G.E.D.) sur la base du logiciel Multigest et en lien avec le logiciel de gestion métier Perceaval (SIMPHONI) (Arrêté du 19 mars 2012) .....	838
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2012, de la capacité d'accueil et du budget du S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012) .....	838
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget 2012 de l'établissement SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	839
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget 2012 de l'établissement S.A.V.S. VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	839

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 21 mars 2012) ...	840
--	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP 2012-299</b> portant interdiction temporaire et partielle d'habiter dans l'Hôtel Bonne Nouvelle situé 17, rue Beauregard, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2012).....	840
Annexe : voies et délais de recours .....	841

<b>Arrêté n° DTPP 2012-301</b> portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de Nevers situé 53, rue de Malte, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012) .....	841
Annexe : voies et délais de recours .....	842
<b>Arrêté n° 2012/3118/00014</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2012) .....	842
<b>Arrêté n° 2012/3118/00015</b> modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2012) .....	842
<b>Arrêté n° 2012/3118/00016</b> modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2012) .....	843
<b>Arrêté n° 2012-00268</b> portant composition du jury pour les examens de B.N.S.S.A. à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 22 mars 2012) .....	843
<b>Arrêté n° 2012-00271</b> portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules municipaux, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012) .....	844

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012</b> — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Rappel .....	844
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — Dernier rappel.....	845
<b>D.A.S.E.S.</b> — Avis d'ouverture de concours sur titres interne et externe de cadres socio-éducatifs — Titre IV (Fonction Publique Hospitalière) (F/H) pour six postes (cinq en interne et un en externe) .....	845
<b>D.A.S.E.S.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) — Titre IV (Fonction Publique Hospitalière) pour neuf postes.....	846

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-0377 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier (Arrêté du 27 février 2012) .....	846
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-0387 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité cuisinier (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2012) .....	847
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-00400 bis portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 2 mars 2012) .....	848

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-0443 portant fixation de la composition du jury du concours pour le recrutement de vingt adjoints administratifs de première classe — spécialité administration générale (Arrêté du 19 mars 2012) .....	848
---	-----

## POSTES A POURVOIR

<b>Carreau du Temple.</b> — Appel à candidatures pour le poste de Directeur Général.....	849
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	849
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) .....	850
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).....	851
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) .....	851
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un d'agent de catégorie B (F/H).....	852
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable des marchés publics .....	852

## CONSEIL DE PARIS

**Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 mars 2012 — Approbation du « Guide à l'usage des collectivités sur les prélèvements et les rejets d'eau dans les canaux » — [2012 DVD 17 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le guide à l'usage des collectivités sur les prélèvements et les rejets d'eau dans les canaux, ainsi que les nouvelles dispositions tarifaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission, et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés le « Guide à l'usage des collectivités sur les prélèvements et les rejets d'eau dans les canaux » dont le texte est joint à la présente délibération, ainsi que les nouvelles dispositions tarifaires.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 7065 pour les droits d'occupation du domaine public fluvial et les droits pour prise d'eau et rejets d'eau, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et suivantes.

Pour extrait

*N.B. : le guide à l'usage des collectivités visé par la présente délibération peut faire l'objet d'une transmission sur demande écrite ; il est par ailleurs tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Canaux — 62, quai de la Marne à Paris 19<sup>e</sup>.*

## Annexe 4 : extrait de la tarification canaux

N° de prix	Libellé	Tarif
4-010	Conduites, canalisations, enterrées, industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multibulaires, y compris celles appartenant à des services publics ou assimilés. Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an :	7,99 € H.T.
4-015	Câbles, conduites, canalisations, caniveaux et ouvrages assimilables à ciel ouvert, posés au sol, industriels ou non, autres qu'oléoducs ou multibulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés par mètre linéaire et par an : Nota : l'entretien de ces ouvrages ainsi que celui sur une largeur de 0,50 mètres de part et d'autre de ceux-ci sont à la charge du permissionnaire.	15,81 € H.T.
	<b>Prise d'eau</b>	
5-001	Nota : Les prix ci-dessous ne couvrent que le fait d'avoir une autorisation de prise d'eau dans le réseau fluvial de la Ville de Paris. Ils ne correspondent pas au droit d'occupation des ouvrages installés à cet effet, qui font l'objet d'une tarification séparée. Les eaux rejetées devront répondre aux critères de qualité exigés par le service des canaux et contrôlés par un laboratoire agréé. Les rejets existants avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 devront disparaître ou se mettre en accord tant du point de vue déclaratif que conformité par rapport aux exigences de qualité demandées.	
	<b>Prélèvement</b>	
5-002	Redevance par mètre cube d'eau prélevé dans le réseau fluvial de la Ville de Paris Prix au m <sup>3</sup> :	0,0468 € H.T.
	<b>Rejets</b>	
5-003	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — installé sur une parcelle privée, mitoyenne du domaine public fluvial de la Ville de Paris, — à partir d'un équipement individuel et privatif de recueil, de décantation et/ou de filtration, par point de rejet et par an :	135,22 € H.T.
5-004	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — à partir d'un équipement collectif de recueil, de décantation et/ou de filtration, — utilisant une méthode de gestion des eaux de pluie alternative au réseau d'assainissement, par équipement et par an :	1 346,20 € H.T.

N° de prix (suite)	Libellé (suite)	Tarif (suite)
5-005	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — à partir de la canalisation « eaux pluviales » d'un réseau public d'assainissement, — eaux traitées au moyen d'un stockage temporaire par décantation ou autre moyen épuratif, par équipement et par an :	2 692,59 € H.T.
	<b>Cas particulier : tarification des eaux d'exhaure</b>	
5-006	Pour un rejet d'eaux d'exhaure (eaux d'infiltration qui nuisent aux installations souterraines) et répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, par point de rejet et par an :	135,22 € H.T.
	<b>Mise en conformité des branchements existants</b>	
5-007	Les prix 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés de 100 % pour les rejets existants et qui ne répondent pas aux critères de qualités émis par le service des canaux. Ces rejets disposeront d'un délai d'un an pour être, soit supprimés, soit modifiés.	
	<b>Evolution de la réglementation</b>	
5-008	Les prix 5-002, 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés des éventuelles taxes ou redevances qui pourraient être exigées pour ces prises d'eau par l'Agence Financière de Bassin, ou par tout autre établissement public.	

## VILLE DE PARIS

**Fixation de la composition du Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire à Paris,

Vu le Code du commerce,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant règlement des bouquinistes, modifié par arrêtés municipaux des 9 février 2010, 12 avril 2010 et 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 février 2010 et 4 février 2011 relatifs au Comité de Sélection des Candidatures à un emplacement de bouquinistes sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 4 février 2011 est modifié comme suit :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris, pour une durée de deux ans :

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ;

— Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris, chargée du patrimoine ;

— Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris ;

— M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture ;

— Mme Marie-Hélène ROYER, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Christophe HENRY, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Jérôme CALLAIS, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danielle DESGUEES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PARIF ;

— M. Gilles VARINOT, expert comptable — commissaire aux comptes.

Art. 2. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Conseillère en charge du Développement  
Economique auprès du Directeur*

Carine SALOFF-COSTE

### **Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Mémorial de la Shoah.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Mémorial de la Shoah et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme et de l'architecture, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Mémorial de la Shoah.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Bertrand DELANOË

### **Fixation du règlement du « carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du « carré aux artistes » de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le « carré aux artistes » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 portant règlement de la place du Tertre ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 17 février 2012 ;

Considérant qu'il importe de concilier l'exercice des professions artistiques sur la place du Tertre et les impératifs d'ordre et de sécurité publics ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter la réglementation existante ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012,

Sur la proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le présent règlement concerne le « carré aux artistes » de la place du Tertre qui regroupe des peintres, des portraitistes, des caricaturistes et des silhouettistes et se tient tous les jours sur la place du Tertre à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

#### **HORAIRES, EMBLEMES, EMBLEMES, JOURS DE TENUE ET PASSAGES**

Art. 2. — Le « carré aux artistes » de la place du Tertre fonctionne tous les jours :

— de 8 h à 2 h du matin du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre ;

— et de 9 h à minuit du 16 novembre au 31 mars.

En dehors de ces horaires, aucune installation de matériel et aucune activité ne sont autorisées.

Art. 3. — Le « carré aux artistes » de la place du Tertre comporte au total 149 emplacements répartis de la façon suivante conformément au plan élaboré par les services de la Ville de Paris :

— 78 emplacements réservés aux peintres ;

— 59 emplacements réservés aux portraitistes ;

— 7 emplacements réservés aux caricaturistes ;

— et 5 emplacements réservés aux silhouettistes.

Les emplacements d'une surface uniforme de 1 mètre carré chacun sont délimités au sol et numérotés.

Art. 4. — Afin de faciliter la circulation des piétons au centre du carré en période hivernale les passages (matérialisés par des traits de couleur bleue sur place) ne doivent pas être entravés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars de 9 h à 18 h 30.

#### **ARTISTES AUTORISES A EXERCER SUR LE CARRE AUX ARTISTES DE LA PLACE DU TERTRE**

Art. 5. — Nul ne peut exercer sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre sans autorisation.

Cette autorisation est valable douze mois du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante. Elle est délivrée

par le Maire de Paris dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette autorisation doit être obligatoirement affichée ou visible pendant toute la durée de leur présence sur leur emplacement.

#### RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

Art. 6. — Tout artiste déjà titulaire d'un emplacement doit solliciter chaque année le renouvellement de son autorisation entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre auprès de :

— Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

A cette fin, il adresse à la Mairie de Paris un formulaire de demande comportant obligatoirement ses noms et prénoms, son adresse, son téléphone et son adresse e-mail, le numéro d'emplacement souhaité, les modalités d'occupation dudit emplacement, le cas échéant ses vœux de mutation (par ordre de préférence) ainsi que l'activité envisagée en faisant mention de la catégorie de référence (peintre, portraitiste, caricaturiste ou silhouettiste), une seule catégorie pouvant être retenue.

Tout formulaire incomplet ne pourra être pris en considération.

Cette demande doit par ailleurs être accompagnée des documents visés à l'annexe 1.

Les dossiers peuvent être déposés directement à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) ou adressés par courrier (envoi en recommandé avec A/R) ou par mail (documents originaux scannés).

La demande est enregistrée selon la catégorie (peintre, portraitiste, caricaturiste et silhouettiste) sur le registre d'admissibilité tenu par la Ville de Paris et n'est prise en compte qu'après la réception dans les délais requis de l'intégralité des documents demandés.

Les demandes de mutation sont recevables au plus tard quatre semaines avant la tenue de la Commission d'attribution des emplacements de la place du Tertre.

#### MUTATIONS

Art. 7. — Lors des demandes de renouvellement, les artistes titulaires sont invités à formuler des vœux de mutation. Ils élaborent une liste par ordre de préférence des emplacements qu'ils souhaitent occuper pendant la saison suivante.

Art. 8. — Les emplacements vacants sont attribués aux titulaires en ayant fait expressément la demande dans le cadre de leurs vœux de mutations et en donnant la priorité au demandeur le plus ancien sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre.

En cas de changement de catégorie seule la qualité d'artiste compte. En conséquence, le rang d'ancienneté est conservé pour l'attribution de l'emplacement.

A l'issue de ces mutations et lorsqu'il demeure des emplacements non réclamés, la Commission attribue ces derniers aux artistes postulants qu'elle a retenus.

#### LES POSTULANTS

Art. 9. — Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre doit en faire la demande écrite auprès de :

— Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Cette personne doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 18 ans au minimum ;
- être ressortissant(e) d'un état membre de l'Union Européenne ou être étranger en situation régulière.

Outre les conditions précisées ci-dessus, le candidat à un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre doit également fournir un dossier constitué d'un formulaire comportant obligatoirement ses noms et prénoms, son adresse, son téléphone et son adresse e-mail ainsi que l'activité envisagée en faisant mention de la catégorie de référence (peintre, portraitiste, caricaturiste ou silhouettiste), une seule catégorie pouvant être retenue.

Ce formulaire doit par ailleurs être accompagné des documents visés en annexe 2.

Les dossiers peuvent être déposés directement à la Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.E.S.) ou adressés par courrier (envoi en recommandé avec A/R) ou par mail (documents originaux scannés).

La demande doit être renouvelée chaque année entre le 2 novembre et le 15 décembre, accompagnée des pièces mentionnées ci-dessus. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit tant qu'il n'aura pas été complété.

#### LES ARTISTES INVITÉS

Art. 10. — Des artistes invités peuvent être autorisés à occuper des emplacements qui leur sont réservés durant une période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars inclus.

Art. 11. — Toute personne majeure désirant exercer en qualité d'artiste invité devra adresser un formulaire de candidature entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 janvier de chaque année auprès de la :

— Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Cette demande devra comporter obligatoirement les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et adresse du demandeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse e-mail et être accompagnée des documents visés en annexe 3.

Les dossiers peuvent être déposés directement à la Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.E.S.) ou adressés par courrier (envoi en recommandé avec A/R) ou par mail (documents originaux scannés).

Seront seuls autorisés à exercer sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre en tant qu'artiste invité, les artistes ayant la qualité de peintres, portraitistes, caricaturistes ou silhouettistes.

Les arrêtés d'autorisation des artistes invités sont pris par le Maire de Paris, après avis de la Commission définie à l'article 13 du présent arrêté, pour une durée maximale de quatre semaines entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars, non renouvelable l'année suivante.

10 artistes (5 peintres et 5 portraitistes ou caricaturistes ou silhouettistes) peuvent être autorisés à exercer en qualité d'artistes invités sur cette période.

Durant cette période, il peut y avoir 2 artistes autorisés en même temps (de préférence un peintre et un portraitiste ou caricaturiste ou silhouettiste).

Tout artiste invité sur le carré est dans l'obligation de se signaler auprès de la maison des artistes et d'adresser son numéro d'identification à la D.D.E.E.E.S.

#### LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Art. 12. — Cette Commission a pour objet d'examiner les demandes de renouvellement d'autorisation, puis les demandes de mutation prévues aux articles 6, 7 et 8, formulées par les titulaires, les demandes d'autorisations formulées par les postulants prévues à l'article 5 ainsi que celles formulées par les invités prévus aux articles 9 et 10.

Art. 13. — La Commission se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville de Paris. Elle est composée de la manière suivante :

— le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante ;

— cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'Arrondissement ;

— un représentant de la Préfecture de Police ;

— deux représentants de la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) ;

— l'Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;

— un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) de la Ville de Paris ;

— 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre. Cette élection sera organisée par la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) selon des modalités définies par un arrêté municipal spécifique.

La Commission peut, en tant que besoin et avec l'accord de la majorité de ses membres, se faire assister par des personnes disposant d'une expertise reconnue.

La Commission siège à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 14. — Un compte rendu annuel est présenté à la Commission sur l'état des renouvellements des emplacements vacants, des vœux de mutation et sur l'activité générale du « carré aux artistes ».

La Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) assure le secrétariat ainsi que la rédaction du procès verbal de la Commission d'Attribution des Emplacements du « carré aux artistes » de la place du Tertre.

Art. 15. — La Commission d'Attribution des Emplacements du « carré aux artistes » de la place du Tertre rend un avis qui ne lie pas l'administration.

Art. 16. — Les emplacements vacants sont attribués par le Maire de Paris à l'intérieur de chaque catégorie (peintre, portraitiste, caricaturiste et silhouettiste) en tenant compte des références artistiques et de la qualité des œuvres réalisées par les candidats au cours de l'épreuve de sélection dont les modalités d'organisation relèvent d'un règlement spécifique.

Pour les artistes postulants, le rang d'ancienneté de la demande est pris en considération en cas d'ex-aequo au terme de l'épreuve de sélection.

Art. 17. — Les autorisations sont délivrées par le Maire de Paris après avis de la Commission d'Attribution.

#### AUTORISATION

Art. 18. — Tout artiste auquel l'autorisation visée à l'article 17 ci-dessus a été attribuée bénéficie de l'un des emplacements prévus sur le plan élaboré par les services municipaux. Le numéro de l'emplacement ainsi que l'ancienneté sont précisés sur l'autorisation qui lui est délivrée par le Maire de Paris.

Art. 19. — Ces autorisations sont délivrées à titre personnel, précaire et révocable et ne comportent aucun droit de cession ou de sous-location.

Les titulaires doivent justifier de leur identité à toute réquisition des agents de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police.

#### PERCEPTION DES DROITS DE PLACE

Art. 20. — 1. A l'occasion de la remise de l'autorisation ou de son renouvellement il est perçu auprès de chaque titulaire une

redevance forfaitaire annuelle au titre de l'occupation du domaine public, fixée par arrêté municipal et payable d'avance, dès réception du titre de perception, à l'adresse suivante :

— Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Site Réaumur — 94, rue de Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

2. En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance reste acquise dans son intégralité à la Ville de Paris. De même en cas d'absence d'une durée de trois mois maximum quel qu'en soit le motif.

3. En cas de non-paiement de la redevance visée au paragraphe 1 du présent article et après deux relances par la Ville de Paris restées sans effet, le titulaire s'expose au retrait de son autorisation.

Art. 21. — En cas de décès la redevance est calculée au prorata temporis.

#### LES MODALITES D'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

Art. 22. — Tout artiste autorisé doit partager et occuper alternativement cet emplacement avec un autre artiste autorisé selon des modalités choisies d'un commun accord et déclarées à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.).

Toutefois, la possibilité lui est donnée d'occuper un autre emplacement de même catégorie que le sien, s'il est libre de ses deux occupants en titre. Cet emplacement doit cependant être immédiatement restitué, dès lors qu'un des titulaires auquel il a été attribué se présente à nouveau pour y travailler.

En cas de désaccord, une médiation est prévue par l'administration qui prend en compte l'équité, l'équilibre et, en dernier recours, l'ancienneté sur l'emplacement.

#### PERMUTATIONS

Art. 23. — Le Maire de Paris peut autoriser les permutaions sous réserve que les quatre artistes concernés en aient fait la demande par écrit.

Art. 24. — Les permutaions peuvent être demandées du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante.

Art. 25. — Les artistes ayant permuté pendant la saison ne peuvent bénéficier d'une mutation la saison suivante.

#### LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Art. 26. — L'usage du chevalet est obligatoire pour les peintres. Les portraitistes, les caricaturistes et les silhouettistes peuvent utiliser un support de leur choix.

Chaque artiste ne doit installer qu'un seul chevalet ou support dans les limites de son emplacement.

Art. 27. — Chaque artiste doit exécuter ses œuvres sur place et avoir un tableau en cours d'exécution sur son chevalet.

Il ne doit en outre présenter et vendre que des œuvres terminées, exécutées par lui-même et revêtues de sa signature dans les limites de l'emprise qui lui est attribuée.

Les œuvres en question ne peuvent être que des créations originales. Toute exposition et vente de reproductions (totales ou partielles), facs similés, procédés sérigraphiques, etc... est strictement interdite.

Les portraitistes, caricaturistes et les silhouettistes ne peuvent exécuter que des œuvres originales, à la demande du client.

Les prix des tableaux, portraits et silhouettes, ainsi que le nom de l'artiste et le numéro de l'emplacement doivent être affichés de manière visible de la clientèle.

A l'exception d'un encadrement de présentation, ces œuvres ne doivent pas être encadrées.

L'exécution des portraits, des caricatures et des silhouettes ne pourra entraîner aucune obligation d'achat.

## ORDRE SUR LA PLACE DU TERTRE

Art. 28. — Il est expressément défendu :

- de troubler le bon fonctionnement de la place du Tertre et de ses abords par des rixes, querelles et tapages ;
- de procéder au racolage de la clientèle ;
- de ne pas afficher le prix des œuvres réalisées ;
- de détenir sur son emplacement des œuvres contre-faites, sérigraphiées ou non réalisées sur place ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public, sous peine de devoir assurer la remise en état à ses frais ;
- de planter des clous dans les arbres ou d'y accrocher quoi que ce soit ;
- de laisser sur place son matériel et, plus particulièrement, d'attacher des chaises autour des arbres ;
- de troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit ;
- de harceler les artistes autorisés ou les touristes de quelque manière que ce soit.

Les artistes demeurent dans tous les cas responsables des dommages causés par leur faute, leur négligence.

## MUTATIONS D'OFFICE

Art. 29. — La Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) se réserve le droit de muter d'office un artiste qui, par son comportement, trouble la sérénité de la place du Tertre.

## EXCLUSIONS D'OFFICE

Art. 30. — La Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) se réserve le droit d'exclure tout artiste dont il aura été prouvé qu'il ne peint pas directement ses œuvres et/ou vend des reproductions (totales ou partielles), facs similés, procédés sérigraphiques.

Art. 31. — A cette fin, des contrôles spécifiques sont organisés et, en cas de doutes avérés, le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement et la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) ont le pouvoir d'organiser une épreuve pratique dont les modalités d'organisation relèvent de leur seule décision.

## SANCTIONS

Art. 32. — Les contrevenants peuvent faire l'objet des sanctions ci-après en cas de non-respect des articles, sans exceptions, du présent règlement :

- avertissement ;
- amende de 38 € (contravention de 1<sup>re</sup> classe) telle que prévue par l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- suspension temporaire d'une semaine à deux mois ;
- exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées, dans le respect des droits de la défense, par le Maire de Paris ou par un (ou des) fonctionnaire(s) ayant reçu délégation à cet effet.

Toutefois, la suspension temporaire dans la limite de deux mois et l'exclusion définitive sont prononcées après avis du Président de la Commission mentionnée à l'article 13 du présent arrêté.

Ces sanctions sont prononcées indépendamment des sanctions pénales auxquelles s'exposent, le cas échéant, les artistes contrevenant aux dispositions du présent règlement.

## ABSENCES

Art. 33. — Les artistes qui, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès de la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.), n'exercent pas pendant trois mois consécutifs leur activité peuvent se voir retirer l'autorisation visée à l'article 17.

Toutefois, tout titulaire d'un emplacement peut obtenir chaque année, sur demande adressée au Maire de Paris, une autorisation d'absence d'une durée de trois mois au maximum.

Pendant la durée de ce congé, la place peut être occupée par un autre artiste de même catégorie.

Art. 34. — L'exercice sans autorisation de l'une des activités visées à l'article 3 sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R. 644-3 du Code pénal.

## ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

Art. 35. — Est abrogé, à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'arrêté du 16 juillet 2010 réglementant la place du Tertre.

## EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Art. 36. — La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, le Directeur des Finances, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

## TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Art. 37. — Une copie de ce règlement sera adressée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, à M. le Préfet de Police, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris et à la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Conseillère en charge du Développement  
Economique auprès du Directeur*

Carine SALOFF-COSTE

### Annexe 1 :

#### **renouvellement de candidature des artistes titulaires d'un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre :**

##### **liste des pièces à fournir**

— la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire) ou titre de séjour recto/verso en cours de validité ;

— un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;

— une photographie récente en couleur (format identité) avec indication des prénoms et noms au verso ;

— un justificatif de l'assurance sociale : justificatif d'affiliation au régime général de la sécurité sociale (au titre de l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale) ou justification de l'affiliation à la « Maison des artistes » par la production de l'attestation de versement des cotisations du trimestre en cours ;

— une attestation d'affiliation à l'Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.) pour l'année écoulée excepté pour les artistes retraités (justificatif du statut de retraité à l'appui) ;

— attestation d'engagement sur l'honneur à lire et à respecter la réglementation afférente au « carré aux artistes ».

### Annexe 2 :

#### **candidature des artistes postulants à un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre :**

##### **liste des pièces à fournir**

— la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire) ou titre de séjour recto/verso en cours de validité ;

— le cas échéant, copie des diplômes sanctionnant les études en arts plastiques et/ou des références en matière artistiques (expositions, prix...);

— un justificatif de domicile datant de moins de trois mois;

— une photographie récente en couleur (format identité) avec indication des prénoms et noms au verso;

— un justificatif de l'assurance sociale : justificatif d'affiliation au régime général de la sécurité sociale (au titre de l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale) ou justification de l'affiliation à la « Maison des artistes » par la production de l'attestation de versement des cotisations du trimestre en cours;

— une attestation d'affiliation à l'Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.) pour l'année écoulée excepté pour les artistes retraités (justificatif du statut de retraité à l'appui);

— un curriculum vitae;

— un dossier technique comportant des photographies d'œuvres réalisées par le postulant ainsi que toute pièce de nature à justifier l'expérience professionnelle;

— une lettre de motivation.

### Annexe 3 :

#### **candidature des artistes postulants pour être invités sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre : liste des pièces à fournir**

— une demande de candidature sur papier libre devant s'inscrire dans le cadre d'un projet culturel ou artistique;

— un justificatif de l'assurance sociale;

— une copie de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire) ou titre de séjour recto/verso en cours de validité;

— un curriculum vitae;

— le cas échéant, copie des diplômes sanctionnant les études en arts plastiques et/ou des références en matière artistiques (expositions, prix...);

— un engagement sur l'honneur de réaliser sur place et d'exposer des œuvres originales;

— un dossier technique permettant d'apprécier les qualités artistiques du demandeur. Ce dossier devra comporter des photographies d'œuvres représentatives.

#### **Organisation de l'épreuve de sélection des artistes postulant pour obtenir un emplacement sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du « carré aux artistes »;

Vu la délibération D.D.E.E.E.S. n° 183 des 5 et 6 juillet 2010 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18<sup>e</sup>);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre;

Arrête :

Article premier. — Une épreuve de sélection des artistes postulants est organisée conjointement par la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur (D.D.E.E.E.S.) de la Ville de Paris en vue d'attribuer les emplacements vacants sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre aux artistes postulants.

Les règles régissant les modalités d'inscription à cette épreuve, son déroulement ainsi que la diffusion des résultats sont définies dans le règlement spécifique de l'épreuve.

Art. 2. — Le règlement de l'épreuve est constitué des éléments énumérés ci-après :

#### I. L'inscription à l'épreuve de sélection :

Les artistes postulants ne s'inscrivent pas directement à l'épreuve de sélection. L'inscription est effectuée par l'administration.

Elle est néanmoins subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre 2011 (délai de rigueur) à la D.D.E.E.E.S. — Bureau des kiosques et attractions (8, rue de Cîteaux, 75012 Paris).

Si la D.D.E.E.E.S. — Bureau des kiosques et attractions — reçoit plus de 45 dossiers de candidature, une pré-commission d'attribution des emplacements est organisée en amont de la Commission d'Attribution des Emplacements afin de sélectionner 45 artistes pour participer à l'épreuve de sélection des candidats.

Cette pré-commission étudie également les premières propositions de changement de catégorie et de mutation concernant les artistes titulaires.

Si la D.D.E.E.E.S. — Bureau des kiosques et attractions — reçoit moins de 45 dossiers de candidature, tous les artistes sont automatiquement retenus pour participer à l'épreuve.

#### II. L'épreuve :

##### *Date et lieu :*

L'épreuve se tiendra le 2 avril 2012 à : L'Ecole Professionnelle d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) — 29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine.

Une convocation est adressée par courrier à chacun des artistes retenus.

##### *Durée de l'épreuve :*

Les candidats sont convoqués à 13 h 30. L'épreuve débute à 14 h et prend fin à 15 h 30.

##### *Le type d'épreuve :*

Le candidat est inscrit pour passer l'épreuve en fonction de la catégorie cochée sur son dossier de candidature : peinture, portrait, caricature ou silhouette.

Il n'est pas possible de changer de catégorie le jour de l'épreuve ni de concourir dans plusieurs catégories à la fois.

##### *Entrée des candidats :*

Il appartient aux candidats de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils ont été convoqués.

##### *Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve :*

Seuls les candidats en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité) ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidats qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils ne pourront être admis à composer qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidats convoqués.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidats vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidats n'ont pas le droit de choisir la place où ils souhaitent composer. Ceux qui, pour des raisons impératives (notamment médicales) souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées aucun candidat n'est plus admis à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout candidat qui ne se présente pas ou se présente tardivement est automatiquement éliminé.

#### *Déroulement de l'épreuve :*

— particularités propres aux aménagements d'épreuve :

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (S.D.A.P.H.), l'octroi d'aménagement d'épreuves (adaptation de la durée ou autre) est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat. Ce document doit être communiqué au minimum 8 jours avant l'épreuve pour permettre à l'administration organisatrice de l'épreuve de mettre en place ces aménagements.

— l'installation des candidats :

Les candidats sont répartis en 3 zones (identifiables par un marquage au sol) : la zone A regroupe les peintres, la zone B les portraitistes / caricaturistes et la zone C les silhouettistes.

Chaque emplacement est marqué d'une croix au sol et d'une étiquette numérotée (les numéros correspondant aux noms des candidats), les candidats étant placés par l'administration.

— le sujet :

Les artistes peintres doivent composer une œuvre « nature morte » à partir d'une composition proposée par l'administration.

Les portraitistes, caricaturistes et silhouettistes ne peuvent se présenter avec leur(s) propre(s) modèle(s). Ce(s) dernier(s) est (sont) fourni(s) par l'administration.

Les portraitistes doivent réaliser 2 portraits à partir de modèles différents.

Les caricaturistes doivent réaliser 3 caricatures à partir de modèles différents.

— contrôle de l'identité :

Les candidats doivent déposer leur convocation et une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) sur la table à l'entrée de la salle et signer une feuille d'émargement.

Ils ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle sous peine de ne pas pouvoir participer à l'épreuve.

— papier et matériel utilisés :

Le papier est fourni par l'administration (brouillon et composition : feuilles format A3, grammage 380 g) et doit obligatoirement être utilisé par les candidats.

Les artistes doivent se munir de leur matériel personnel pour composer.

L'eau est fournie par l'administration ainsi que les tables permettant aux candidats de travailler à plat s'ils le souhaitent.

L'utilisation de support(s) numérique(s) est prohibée.

Les candidats doivent opter pour une technique à séchage rapide (pas de peinture à l'huile).

Les candidats ne doivent pas apporter d'aliments. Les boissons sont autorisées mais doivent être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites.

Comportement des candidats : ils ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ni se transmettre de papier quelconque.

Ils doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidats que du personnel de la Ville de Paris, un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment suivre les instructions données ou transmises par les organisateurs de l'épreuve en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

Les organisateurs de l'épreuve, garants de son fonctionnement, peuvent décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

#### *Principe de l'anonymat des œuvres :*

Afin d'assurer une notation respectant le principe d'égalité entre les candidats, les œuvres sont transmises anonymement aux membres de la Commission.

Le candidat ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître son œuvre. En conséquence, les artistes ne seront pas autorisés à signer leur œuvre.

En cas de rupture de cette obligation les membres de la Commission pourront exclure le candidat de la suite de la sélection et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

#### *Sortie des candidats, remise et examen des œuvres :*

Au cours de l'épreuve, les candidats sont autorisés à quitter la salle un par un avec l'accord des organisateurs.

Le responsable de l'épreuve signale, le moment venu, que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidats doivent alors cesser de composer sous peine de voir leur œuvre exclue par les membres de la Commission.

Le ramassage des œuvres se fait contre remise d'une étiquette avec un numéro.

Cette étiquette est à apposer par l'artiste lui-même au dos de son œuvre. L'œuvre est ensuite déposée étiquetée sur la table en face de l'étiquette correspondante en présence de l'administration.

Afin d'assurer le bon déroulement du dépôt des œuvres, il peut être demandé aux candidats de rester à leur place, même après restitution de leur œuvre, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de quitter la salle leur soit donnée.

Avant de sortir, les candidats signent à nouveau la feuille d'émargement.

Une attestation de participation peut être remise aux candidats qui en font la demande sur place ou ultérieurement.

La sortie des candidats doit se faire en bon ordre par les issues dédiées à cet effet.

Les œuvres sont ensuite jugées par un jury composé de membres de la Commission désignés en son sein et, en tant que besoin et avec l'accord de la majorité de ses membres, par des personnes extérieures disposant d'une expertise reconnue.

La Commission d'Attribution des Emplacements du « carré aux artistes » de la place du Tertre est chargée de définir la liste des artistes retenus.

Conformément à l'article 13 du règlement de la place du Tertre la Commission d'Attribution des Emplacements du Carré aux Artistes est composée du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante, de cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'Arrondissement, d'un représentant de la Préfecture de Police, de deux représentants de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.S.) de la Ville de Paris, de l'adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant, d'un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) de la Ville de Paris et de 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre).

#### III. Les critères de notation des œuvres :

Les critères de notation des œuvres sont les suivants :

Pour un portrait avec modèle : le caractère du modèle, les proportions, l'expression, la morphologie et la technique utilisée.

Pour une nature morte : le dessin, le lavis, les couleurs, la composition, les proportions, la perspective et les matières, la technique utilisée.

IV. Report ou annulation de l'épreuve :

Les membres de la Commission peuvent décider d'annuler l'épreuve et de la reporter si elle ne s'est pas déroulée de manière à assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

L'administration peut également décider d'ajourner l'épreuve à tout moment.

Aucun remboursement des frais engagés par les candidats pour participer à l'épreuve (matériel, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice de l'épreuve y compris en cas de non participation à l'épreuve, de report, d'annulation ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V. Diffusion des résultats :

La liste des artistes admis est affichée à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement le lendemain de l'épreuve à partir de 9 h.

Elle est également diffusée sous 8 jours sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr) dans la rubrique relative à la place du Tertre.

VI. Restitution des œuvres :

Après examen des œuvres par les membres de la Commission, elles sont stockées à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement pendant deux mois.

Les artistes souhaitant récupérer leur œuvre doivent appeler au 01-53-41-18-03 (Secrétariat de Mme GABELOTAUD) pour prendre rendez-vous.

Passé ce délai, les œuvres sont détruites après avoir été photographiées et scannées pour archivage.

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Conseillère en charge du Développement  
Economique auprès du Directeur*  
Carine SALOFF-COSTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0389 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation des cycles boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 99-11759 du 27 décembre 1999 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble privé, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et de réglementer la circulation des cycles dans le boulevard de Belleville à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, côté terre-plein central, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 51 et 55.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 55, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-11759 du 27 décembre 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section du BOULEVARD DE BELLEVILLE mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 65 à 67, cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67 sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue Sorbier en vis-à-vis des n° 14 à n° 16 de la rue des Platrières, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 14 de la rue Sorbier et en vis-à-vis du n° 16 de la rue des Platrières.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 4 à 8, rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE GUEBRIANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 sur 7 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 158 à 162, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 158 à 162 sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 3 à 5 de la rue Frédéric Loliée, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FREDERIC LOLIEE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0443 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 98 à 100 de l'avenue Ledru Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 98 et le n<sup>o</sup> 100 sur 6 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 157 à 159 de la rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 19 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 157 et le n<sup>o</sup> 159 sur 4 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0462 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société CBM, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n<sup>o</sup> 63 rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GEORGES AURIC jusqu'au n<sup>o</sup> 63.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0468 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0300 du 22 février 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0300 du 22 février 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation aux abords de nombreux chantiers de construction dans le tronçon de la rue de l'Ourcq compris entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer provisoirement le sens de circulation réservé aux véhicules de livraisons, autobus, taxis et cycles depuis la rue de Thionville vers et jusqu'à l'avenue Jean Jaurès et rétablir pendant la durée des travaux un double sens de circulation générale rue de l'Ourcq, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville ;

Considérant que la réalisation, par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de démontage d'une grue rue de l'Ourcq, au droit des n°s 10/12 prévus les nuits des 2 au 3, et 3 au 4 avril 2012, conduit à modifier les conditions générales de circulation en n'autorisant qu'un sens unique de circulation rue de l'Ourcq, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville, pendant toute la durée de cette opération ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation réservé aux autobus, cycles, taxis et véhicules de livraisons rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, est provisoirement suspendu entre la rue de Thionville et l'avenue Jean Jaurès. La circulation générale s'effectue à double sens, à titre provisoire. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de l'Ourcq, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville, jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE, ces dispositions sont applicables uniquement les nuits des 2 au 3, et 3 au 4 avril 2012, durant l'opération de démontage de la grue, et cela par dérogation à l'article premier.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en lincoln, sur 7 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les nuits des 2 au 3, et 3 au 4 avril 2012, durant l'opération de démontage de grue.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0300 du 22 février 2012 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 19 rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, 5 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 17, rue des Ecoles.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par l'entreprise EUROP'AIR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE BETHUNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de rénovation d'une chambre technique C.P.C.U. nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VALENCIENNES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 13 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de recherche de fuite sur le réseau C.P.C.U. dans le boulevard de Strasbourg nécessitent, à titre provisoire, d'instituer le stationnement gênant rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 sur 1 place.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Simon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jules Simon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE JULES SIMON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 sur 3 places ;

— RUE JULES SIMON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 2 places ;

— RUE JULES SIMON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 2 places ;

— RUE JULES SIMON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Armand Moisant, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 1<sup>er</sup> juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ARMAND MOISANT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0483 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt ou le stationnement rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent d'interdire, à titre provisoire, l'arrêt ou le stationnement rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 30 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE RENE BOULANGER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 sur 3 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup>  
Section Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que la mise en place de bungalows nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 31 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 72 et la RUE DES PYRENEES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOUNET SULLY jusqu'au n° 72.

Art. 3. — Un double sens de circulation est établi RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et la RUE MOUNET SULLY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de RUE DE LA PLAINE mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MOUNET SULLY et la RUE DES PYRENEES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles et place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage au Collège de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Ecoles et place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 24 au 25 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 50 sur 13 places ;

— PLACE MARCELIN BERTHELOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE MONSIEUR LE PRINCE jusqu'à la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

Cette mesure est mise en place uniquement du 23 avril au 2 mai 2012 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MONSIEUR LE PRINCE et la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, sur 24 mètres, y compris la zone de livraison.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, dans la rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, la circulation des bus et le stationnement, du 16 avril au 15 juin 2012 inclus et de déplacer provisoirement du n° 39 au n° 41, l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, du 10 avril au 15 juin inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 15 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 ;

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39, RUE BRANCION, du 10 avril au 15 juin 2012. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 41 de la voie.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 37 et du n° 39, côté pair.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux d'injection de résine en sous-sol nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LANCRY, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 32 et le n° 34.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n°s 32/34.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.**

Par arrêté en date du 11 janvier 2012,

— M. Yves GAGNEUX, conservateur en Chef du patrimoine de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promu conservateur général du patrimoine de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 portant organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- chargé de mission cadre supérieur ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints administratifs d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à : 4.

Art. 3. — L'arrêté du 10 janvier 2001 fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction de la Vie Locale et Régionale ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 10 des 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnels d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 25 septembre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 4.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe justifiant au moins 2 ans dans le 5<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus — 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus — 16 heures. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 10 des 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 2 octobre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale justifiant au moins d'un an dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus — 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus — 16 heures. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur principal — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Fabrice FROMOND, candidate tirée au sort le jeudi 22 mars 2012 et du groupe n° 2 est nommée représentante du personnel suppléante en remplacement de Mme Laurence CADET, intégrée au sein du Ministère de l'Intérieur.

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.**

— Mme DE PASS Anneolga

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Le Président du jury

Philippe RIBOUR

**Direction des Ressources Humaines — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 23 janvier 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. AGUT Pierre

2 — M. FROBERT Kévin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Le Président du jury

Philippe RIBOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert à partir du 24 janvier 2012.**

1 — M. BOUCHENTOUF Farid

2 — M. BRUGERE Jérôme

3 — M. DELACHAPPELLE-MOREL Nicolas

4 — M. DI VITA Anthony

5 — M. DUPOUY Eric

6 — Mme FEUNANDES Déolinda

7 — M. GANDON Eric

8 — M. GRANIE Nicolas

9 — M. HENNEQUIN Francis

10 — M. HERMASSI Blaise

11 — M. HUCHER Frédéric

12 — Mme JOUVE COURTINE Elysa née JOUVE

13 — M. JOUVENEAU Luc

14 — M. KERNEIS Gilles

15 — M. KHEZAM Madani

16 — M. LASSAVE François

17 — M. LEHMANN Pascal

18 — M. MANTES Frank

19 — M. PERRIN Xavier

- 20 — M. ROSIN Jean-Michel  
 21 — M. SLILOU Loïc  
 22 — M. STOECKEL Philippe  
 23 — M. VASQUES Julio  
 24 — M. VIARD Frédéric.

La présente liste est arrêté à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Le Président du jury

Frédéric HENRY

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.**

- |                                       |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1 — GERARD Isabelle                   | 42 — CARMELLE Valérie           |
| 2 — PRIEM Valérie                     | 43 — RIFFAUT Claudine           |
| 3 — BOVEY Marie-Line                  | 44 — ROLLAND Gilles             |
| 4 — PEYRARD Marie-Laure               | 45 — TOURET Caroline            |
| 5 — TAUPIN Evanise                    | 46 — SEXTUSE Gisèle             |
| 6 — JOLLY Sylvette                    | 47 — CASILE Sylvie              |
| 7 — LOUIS Claudine                    | 48 — AHAMADA Attoumani          |
| 8 — ETITIA Tania                      | 49 — SANCEO Denis               |
| 9 — LABAT François                    | 50 — ZAMBONI Patricia           |
| 10 — PRESOTTO Sonia                   | 51 — HERAUX Sylvie              |
| 11 — RAFFESTIN Martine                | 52 — PICHON Ghislaine           |
| 12 — DELETANG Ghislaine               | 53 — BARA Sylvie                |
| 13 — RECCO Martine                    | 54 — PEZOUS Maud                |
| 14 — SALOMON Valérie                  | 55 — CARON Alice                |
| 15 — PUGLIESE Sylvana                 | 56 — VENANT Daniel              |
| 16 — DELAPORTE Agnès                  | 57 — DELCLEVE Françoise         |
| 17 — TARRAL Sylvie                    | 58 — DUQUESNE Magali            |
| 18 — JACQUET Denise                   | 59 — LAVENET Sylvie             |
| 19 — LE SCOUEZEC Elisabeth            | 60 — GARGAR Roseline            |
| 20 — LUDOMIR Lise                     | 61 — COLAS Françoise            |
| 21 — ROYER Annie                      | 62 — POMARICO Giovanna          |
| 22 — GASQUETON Françoise              | 63 — HOURDRY Patricia           |
| 23 — LEMOINE Patrick                  | 64 — ZOUAOUI Christine          |
| 24 — RICHARD Catherine                | 65 — DAO-PANAM Joëlle           |
| 25 — SAINSAULIEU Nicole               | 66 — ESPINASSE Sandrine         |
| 26 — PIERRE-NICOLAS Evelyne           | 67 — ROGE Chantal               |
| 27 — JEUDON Elisabeth                 | 68 — NEGOUAI Claude             |
| 28 — TURBEAUX Françoise               | 69 — FIORESE Sylvie             |
| 29 — LABONDE Jeannine                 | 70 — GOMEZ Brigitte             |
| 30 — BONARDOT Stéphanie, 2 avril 2012 | 71 — NEGRE Béatrice             |
| 31 — COUAILLER Joëlle                 | 72 — MARGOTONNE Michelle        |
| 32 — NABETH Marilyn                   | 73 — CHADY Mohamed              |
| 33 — LEGER Annie                      | 74 — JEUNESSE Martine           |
| 34 — MORLAYE Catherine                | 75 — SCHMITT Valérie            |
| 35 — HO TU QUI Anne-Josée             | 76 — BENIKEN Béatrice           |
| 36 — DRIEU Anne-Marie                 | 77 — VILLARD Bruno              |
| 37 — ROBILLOT Sylvie                  | 78 — SALLEFRANQUE Michelle      |
| 38 — LAMART Nadiège                   | 79 — SEGURA Isaac               |
| 39 — COMMINGES Elisabeth              | 80 — PELLAN Muriel              |
| 40 — BEKE Josiane                     | 81 — CHARLER Christine          |
| 41 — ZAAG Bornia                      | 82 — HUGUET Catherine           |
|                                       | 83 — THOMBRAU Hervé             |
|                                       | 84 — LEGRAND Evelyne            |
|                                       | 85 — JOURDAN Jocelyne           |
|                                       | 86 — MOREL Martine              |
|                                       | 87 — LE CLEACH Danielle         |
|                                       | 88 — LE BERVET Martine          |
|                                       | 89 — LEJARRE Aline              |
|                                       | 90 — VERHIEPE Viviane           |
|                                       | 91 — AUFRAY Monique             |
|                                       | 92 — LASSUS PIGAT Pierrette     |
|                                       | 93 — GUET FABREGUE Hélène       |
|                                       | 94 — BURKARTH Valérie           |
|                                       | 95 — MATEU Nelly, 29 avril 2012 |
|                                       | 96 — LE ROUSSEAU Jean-Jacques   |
|                                       | 97 — DESPOIX Liliane            |

- 98 — GHIDINA Marie-Odile  
 99 — NICOL Sandrine  
 100 — GUITTON Corinne  
 101 — COUESPEL Gilles  
 102 — FAVRE Olivier  
 103 — BATAILLE Corinne  
 104 — DEPIGNY Véronique  
 105 — DOS SANTOS Christelle  
 106 — EREAU Véronique  
 107 — DIAZ François-Xavier  
 108 — LOISELEUR Thierry  
 109 — CONTA Sophie  
 110 — PRUVOT Patricia  
 111 — RELMY Francine  
 112 — POPEK Serge  
 113 — DELCROIX-DAUBY Pascale  
 114 — LEVEAU Corinne  
 115 — BORNETTE Francine  
 116 — BARGOIN Yveline  
 117 — LEGRET GARET Maryvonne  
 118 — CHATELLIER Agathe  
 119 — MADA Michèle  
 120 — CAPARROS Patricia  
 121 — GUET Nathalie  
 122 — BRAILLON Irène  
 123 — LUCAS Pascale  
 124 — SOULIE Claudine  
 125 — LOUIS Hervé  
 126 — DESFRANÇOIS Henry  
 127 — DESRAVINES Liliane  
 128 — L'HONORE Evelyne  
 129 — LEVERE Catherine  
 130 — PIRES Marie  
 131 — BACCA Marie  
 132 — DARMON Paul  
 133 — LIBAULT Françoise  
 134 — BOISSOUX Marie-Noëlle  
 135 — MOUREYRE Doris  
 136 — RAGMA Anne-Marie  
 137 — GOUEDIC Nadia  
 138 — GLEIZES Evelyne  
 139 — CABARET LORENCKI Monique  
 140 — DUSSART-BAY Philippe  
 141 — RACCOLET Catherine  
 142 — MIMOUN Pascale
- Liste arrêtée à 142 (cent-quarante deux) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.**

- 1 — BOIRE Catherine  
 2 — BEAUVILAIN Valérie  
 3 — THERAULAZ Geneviève  
 4 — EPEE NDOUMBE-FIRMI Marie-Josée  
 5 — NESA Nicolas  
 6 — TALHAOUI Farida  
 7 — RAZZANTI Corinne  
 8 — AUJOUANNET Pierrette  
 9 — AMMAR-KHODJA Marie-Laure  
 10 — COSSINET Sylvie  
 11 — COPPET Karine  
 12 — LEMASSON Nicole  
 13 — SAMAMA Laurence  
 14 — LE MENELEC Thi-Bich-Ngoc  
 15 — MORDINI Catherine  
 16 — COUSSEAU Cécile  
 17 — REMY ZEPHIR Roselyne  
 18 — MASNADA Christophe  
 19 — CHAUVET Eliane, 30 juin 2012  
 20 — NOBLET Marie-Odile  
 21 — NGOUABEU Flore  
 22 — DE-PAZ Sandrine  
 23 — MEGLIO Dagmara  
 24 — COLARD Pierre  
 25 — JACQUET Nathalie  
 26 — PEREIRA Annabelle  
 27 — PENAFIEL Valérie  
 28 — TO PHUNG Laëtitia, 23 octobre 2012  
 29 — PERROTEAU-PLANAS Laurence  
 30 — PRONZOLA Marie-Suzanne  
 31 — MAGHISSENE Sadia  
 32 — BRELLE Florence  
 33 — BORDES Jean-Louis  
 34 — SEMHOUN Jocelyne, 17 septembre 2012  
 35 — BUNA Istvan, 4 août 2012  
 36 — GIRAUDON Sophie  
 37 — FERT Hervé  
 38 — CLERFAYT Anne  
 39 — FLEURY Catherine  
 40 — LE GALLO Pascal  
 41 — RENOLLEAU Eliane  
 42 — LAZOUNI Amina  
 43 — MANGO Francette  
 44 — PARISOT Bruno  
 45 — ROSA Jean-Noël  
 46 — FILINE Alexandra  
 47 — PASCO Frédéric

- 48 — MASMOUDI-LAHLOU Abba  
49 — GHALI-NABLI Sylvie, 4 janvier 2012  
50 — BOURGE Yvette  
51 — CAMBELLE Lucienne  
52 — FRANQUIN Corinne, 14 décembre 2012  
53 — BONVARD Marie-Laure  
54 — TCHAKOUNTE Rosette  
55 — SIRKO Elisabeth  
56 — VACHET Marie-Hélène, 26 janvier 2012  
57 — SIRATE Sophie  
58 — PASGO Madeleine  
59 — VANDERNOOT Pascale  
60 — THEODOSE Maryse  
61 — MANTEAU Christelle  
62 — MERCIER Corinne  
63 — GOYAT Myriam  
64 — DUMONT Alice  
65 — BOUFFLET Claire  
66 — MAQUIN Nadine, 9 février 2012  
67 — ARAMBURU Croisine, 1<sup>er</sup> juin 2012  
68 — SIMON Martine  
69 — JAMES-ZEGOURI Sandrine  
70 — BROCARD Isabelle  
71 — MANS Bénédicte  
72 — HALEPIAN Stéphan  
73 — DOS SANTOS Michel  
74 — GONZALEZ STAND Gloria  
75 — GUIDDIR Masih  
76 — LE CABEC Isabelle  
77 — BACAR Saïd, 29 novembre 2012  
78 — SOYER Hélène  
79 — CASSIAU Sylvie, 28 février 2012  
80 — DESVAUX Geneviève, 30 octobre 2012  
81 — REYNIER Marc, 19 octobre 2012  
82 — AGIS Marie-Hélène  
83 — OLIVIER Josette  
84 — DUGUE Myriam  
85 — COHEN Bénédicte  
86 — VIGNEAU Christine  
87 — HOSXE Marie-Claude  
88 — MAKHLOUFI Catherine  
89 — MENDOZA Marie-France  
90 — ABLINE Lyvia  
91 — LIMBOURG-VEAUVY Laurence  
92 — PINCON Nicole  
93 — CARBASA Marie-Line  
94 — CAPPERON Anissa  
95 — JEANNEAU Jérôme  
96 — DENIS Sandrine  
97 — MATHURIN Fabienne, 27 mars 2012  
98 — FORASTE Jean-Philippe  
99 — ORSINI Paul  
100 — YEYE Lydie  
101 — SCHLESSER Marc  
102 — CHAMFORT Francette  
103 — ROCOURT Brigitte, 19 octobre 2012  
104 — SATAN Marie  
105 — MARTIN Marie-Pascale  
106 — LE JEUNE Marianne  
107 — MAKALOU Ahwa  
108 — VAN DER EECKEN-VAL Clarisse  
109 — GAUTIER Elise  
110 — LUXIN Luciana  
111 — PINGRAY Béatrice  
112 — PEJOSKI Simon  
113 — LUBIN Josiane  
114 — ZEGHBA Dalila  
115 — MAILLO Delphine  
116 — DE SMET Marc  
117 — ALEM Soraya  
118 — HAYET Sabine  
119 — TRONQUOY Christine  
120 — MARI Fabienne  
121 — SELLEM Valérie  
122 — GALLE Lucia  
123 — MENIALEC Régine, 24 avril 2012  
124 — AMRI Touria, 14 juillet 2012  
125 — HAUEUR Arlette, 1<sup>er</sup> novembre 2012  
126 — SAPHIN Bruno  
127 — DIDI Nathalie, 19 octobre 2012  
128 — WORCZEL Thierry  
129 — FENEZ Corinne  
130 — RAVITON Rose-Hélène  
131 — NGUYEN Julie  
132 — VOLANT CHABIN Martine  
133 — CHASSAGNAC Delphine  
134 — CAMPS Nadyne  
135 — SEVERE Marie-George  
136 — HASSANALY Naficha  
137 — MARIE Murielle  
138 — TABANOU Isabelle  
139 — ANDRIANARIVONY Viviane  
140 — DUEZ Catherine  
141 — CLUSAZ Linda  
142 — FENAOUI Khadija  
143 — MARCEL Mickaël, 1<sup>er</sup> mai 2012  
144 — LEBURG Nathalie  
145 — BARDIL Marie-Paulette  
146 — LOY Christine  
147 — CHATEAUX Jeannine  
148 — MARANTE Marie-Antonella  
149 — DAVIDAS Nadine

150 — BRUGERE Jérôme

151 — PASTOR Josette

152 — TREHIN Annick

Liste arrêtée à 152 (cinquante-deux noms).

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

1 — HERSON Isabelle

2 — MEUNIER Nadia

3 — MEZOUANI Marie-Rose

4 — LAYRE Cécile

5 — PATER Carole

6 — YVART Marie-Reine

7 — BRUNIN Anna

8 — MAFFON Leocadie, 30 juin 2012

9 — BATLONGUE-LESPIELLE Jean-Pierre, 29 septembre 2012

10 — EBONGUE Emma-Chantal, 14 septembre 2012

11 — LADRAA Zora

12 — ORAND THOMAS Annie

13 — GERMANY Fauvette

14 — TROCHERIS Estelle, 16 septembre 2012

15 — SANTRE Géry

16 — GHOLIDH Fathia

17 — MARCHANDEAU Véronique

18 — PETIT Aurdia

19 — DORE Mireille

20 — LEFEVRE Thierry, 13 avril 2012

21 — BRUN Laurence, 12 novembre 2012

22 — AHIPEAUD Chantal

23 — BERTHUIT Béatrice

24 — VO Catherine

25 — DELBANCUT Pascale

26 — OUAHCENE Saliha

27 — HIBON Micheline, 14 novembre 2012

28 — HAGRY Stéphane

29 — BIENVENU Christiane

30 — BENMAKHOLOUF Mathieu

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Instauration à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Paris, d'un traitement de gestion électronique des documents (G.E.D.) sur la base du logiciel Multigest et en lien avec le logiciel de gestion métier Perceaval (SIMPHONI).**

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration à la C.N.I.L., n° 714 en date du 27 janvier 2012, enregistrée par le correspondant informatique et libertés de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 avril 2012, il est instauré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Paris un traitement de gestion électronique des documents (G.E.D.) sur la base du logiciel Multigest et en lien avec le logiciel de gestion métier Perceaval (SIMPHONI).

Art. 2. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 continue de s'exercer auprès de la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées — 69, rue de la Victoire, Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Pour le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance, et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2012, de la capacité d'accueil et du budget du S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Géné-

ral et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion, Sociale » (IRIS-PARIS) pour son service d'accompagnement à la vie sociale IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu l'avenant en date du 6 septembre 2010 portant la capacité d'accueil du service de 50 à 65 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries à Paris (10<sup>e</sup>), est fixée à 65 places au titre de l'année 2012.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 688,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 400 074,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 40 618,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 453 380,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 65 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 453 380,89 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 975,09 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23,02 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Oudiné, 75013 Paris), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2012 de l'établissement SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son SAPHMA Vie et Avenir sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée à 31 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 315 947 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 315 947 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 10 191,84 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 33,64 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2012 de l'établissement S.A.V.S. VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son S.A.V.S. VIE ET AVENIR sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est fixée à 89 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 499 915 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 499 915 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 5 617,02 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,54 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration  
Générale, du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008.**

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées par les délibérations DRH.52 et DRH.12G des 23 et 24 novembre 2009, notamment leur article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH.3 et DRH.2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisées, sont fixés comme suit :

- attachés d'administrations parisiennes ;
- chargés de mission ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- adjoints administratifs d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 26.

Art. 3. — L'arrêté du 9 janvier 1998 modifié fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et  
Directrice Générale des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP 2012-299 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter dans l'Hôtel Bonne Nouvelle situé 17, rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 20 février 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Bonne Nouvelle sis 17, rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup>, et a proposé d'interdire à l'occupation par le public des chambres situées aux 5<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> étages de l'établissement dans l'attente de la fin de la réalisation des travaux ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 28 février 2012 ;

Considérant que l'utilisation des chambres du 5<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> étages seraient de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres situées aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'Hôtel Bonne Nouvelle sis 17, rue Beauregard, Paris 2<sup>e</sup>, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres des étages mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jack BAILLY gérant de l'Hôtel Bonne Nouvelle — 17, rue Beauregard, Paris 2<sup>e</sup>, et à Mme ALAIME Christiane, gérante de la S.A.R.L. Loca Bonne Nouvelle propriétaire des murs de l'Hôtel Bonne Nouvelle, domiciliée 13, rue Beauregard, Paris 2<sup>e</sup>.

Art. 4. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le logement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

## Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

## Arrêté n° DTPP 2012-301 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de Nevers situé 53, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 30 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'« Hôtel de Nevers » — 53, rue de Malte, à Paris 75011 ;

Vu l'avis de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 7 février 2012 ;

Considérant que, lors de sa visite du 30 janvier 2012, le groupe de visite a constaté que les chambres n<sup>os</sup> 35 et 36, situées sous les combles, ne disposaient de baies dont les dimensions permettent le passage des moyens de secours, et a, par conséquent demandé d'en interdire l'accès au public ;

Considérant que M. Ahmed HADRI, gérant, a été, par lettre du 20 février 2012, invité à faire part de ses observations dans un délai de 10 jours sur une éventuelle fermeture des chambres n<sup>os</sup> 35 et 36 de son établissement ;

Considérant que M. Claude BARNIER, usufruitier et Mme Delphine BARNIER, nu-proprétaire des murs, de l'Hôtel de Nevers — 53, rue de Malte, 75011 Paris, ont été, par lettres du 20 février 2012, invités à faire part de leurs observations dans un délai de 10 jours sur une éventuelle fermeture des chambres précitées ;

Considérant que M. Ahmed HADRI, M. Claude BARNIER et Mme Delphine BARNIER n'ont pas formulé d'observations suite aux derniers courrier précités ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n<sup>os</sup> 35 et 36 de l'« Hôtel de Nevers » — 53, rue de Malte, à Paris 75011, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Ahmed HADRI, exploitant de l'Hôtel de Nevers, situé 53, rue de Malte, 75011 Paris, à M. Claude BARNIER et à Mme Delphine BARNIER, respectivement usufruitier et nue-proprétaire de l'établissement ;

Art. 4. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2012/3118/00014 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : IOCA 1204342D en date du 9 mars 2012 portant nomination de M. Cyrille MAILLET en qualité de Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié : au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jean-Michel MOUGARD

#### **Arrêté n° 2012/3118/00015 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : IOCA 1204342D en date du 9 mars 2012 nommant M. Cyrille MAILLET en qualité de Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié : au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : IOCA 1204342D en date du 9 mars 2012 nommant M. Cyrille MAILLET en qualité de Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié : au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012-00268 portant composition du jury pour les examens de B.N.S.S.A. à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine du premier secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 n° NOR/IOCE 11.29170.C relative aux modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Arrête :

Article premier. — Le jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique comporte quatre membres dont le Préfet de Police ou son représentant, en tant que Président.

Les trois autres membres sont choisis parmi les personnalités qualifiées dont la liste est définie à l'article 2 du présent arrêté. Au moins l'un d'entre eux doit être détenteur du certificat de compétences de formateurs de « PSE1 et de PSE 2 » — Pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 1 (PAE1) et à jour de sa formation continue.

L'ensemble des membres du jury sera titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à jour de la formation continue ou d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur.

Art. 2. — La liste des personnalités qualifiées susceptibles d'être désignées en qualité de membre du jury mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est la suivante :

- le Préfet de Police ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la Gendarmerie Nationale ou son représentant ;
- le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son représentant ;

— le Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la formation Ile-de-France de la Police Nationale ou son représentant ;

— le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

— le Président de chacun des organismes formateurs ou son représentant ;

— toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique.

Art. 3. — Les membres du jury sont convoqués à chaque session conformément à la procédure arrêtée et selon les modalités définies en annexe.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Zone de Défense et de Sécurité*

Martine MONTEIL

### **Arrêté n° 2012-00271 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules municipaux, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules municipaux au droit du 107, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement au profit desdits véhicules à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules affectés aux services publics municipaux est créé BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 107 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGGHI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012 — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Rappel.**

I — Election présidentielle — scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 :

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2012, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2011, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2012 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées au plus tard le 21 avril.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au plus tard le 21 avril 2012 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant retrouvé, après le 31 décembre 2011, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2011 ;

— des personnes du secteur privé mutés après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation.

II — Elections législatives — scrutin des 10 et 17 juin 2012 :

A l'occasion du scrutin législatif, les mêmes dispositions s'appliquent aux personnes placées dans les situations précitées au plus tard le 9 juin 2012. Dans ce cas, les demandes doivent être déposées auprès des mêmes instances avant le 31 mai 2012.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux, au 39 75, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h, le samedi, de 8 h 30 à 13 h.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — Dernier appel.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 9 mai 2012 pour le recrutement de 3 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les candidats pourront s'inscrire du 5 mars au 5 avril 2012.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — 15 rue Fénelon, 75010 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés à cette même adresse pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidats devront obligatoirement effectuer :

- un stage probatoire de 15 mois,
- une scolarité de 3 ans,
- 8 ans de service à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

**D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture de concours sur titres interne et externe de cadres socio-éducatifs — Titre IV (Fonction Publique Hospitalière) (F/H) pour six postes (cinq en interne et un en externe).**

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ces établissements sont répartis à Paris intra-muros et en petite couronne.

Nature des épreuves :

- Admissibilité : examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle — coefficient 1 ;
- Admission : entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement en prenant comme point de départ l'expérience des candidats — 20 minutes — coefficient 2.

Toute note égale ou inférieure à 5/20 à l'une des épreuves est éliminatoire après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10/20, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30/60, peuvent seuls être déclarés admis.

Conditions pour se présenter au concours :

*Conditions communes aux concours interne et externe :*

— remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

*Conditions pour le concours interne :*

— être fonctionnaire ou agent non titulaire des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

— avoir la qualité et justifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'au moins cinq ans de services effectifs (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique) dans un ou plusieurs des corps ou des fonctions suivants :

- assistant socio-éducatif ;
- conseiller en économie sociale et familiale ;
- éducateur technique spécialisé ;
- éducateur de jeunes enfants ;
- animateur titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (D.E.J.E.P.S.) — spécialité « animation socio-éducatif ou culturelle » — mention « animation sociale ».

*Conditions pour le concours externe :*

— être titulaire, à l'ouverture du concours, d'un des diplômes suivants ou de diplômes reconnus équivalents par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique :

- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (D.E.J.E.P.S.) — spécialité « animation socio-éducatif ou culturelle » — mention « animation sociale ».

Pièces à fournir :

Les documents suivants doivent être portés ou envoyés à l'adresse du concours. Pas de dossier à retirer et à remplir.

Pièces communes aux concours interne et externe :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae avec les justificatifs correspondant aux emplois indiqués (les justificatifs peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;
- une copie du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.) ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Pièces pour le concours interne :

— Un état des services justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'au moins cinq ans de services effectifs (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique) dans un ou plusieurs des corps ou des fonctions suivants :

- assistant socio-éducatif ;
- conseiller en économie sociale et familiale ;
- éducateur technique spécialisé ;
- éducateur de jeunes enfants ;
- animateur titulaire du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (D.E.J.E.P.S.) — spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » — mention « animation sociale ».

Pièces pour le concours externe :

— Une copie de l'un des diplômes suivants ou d'un diplôme reconnu comme équivalent :

- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (D.E.J.E.P.S.) — spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » — mention « animation sociale ».

**Inscriptions du 23 mars au 4 mai 2012 inclus.****Concours ouvert à partir du 29 mai 2012.**Renseignements et inscriptions :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 4 mai 2012 à 17 h (cachet de la Poste fait foi).

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

**D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) — Titre IV (Fonction Publique Hospitalière) pour neuf postes.**

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à exercer auprès des enfants de 0 à 12 ans accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, une fonction d'éducation, de prévention, de médiation et d'animation dans l'objectif d'un développement global.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Pièces à fournir :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitæ accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;
- une copie du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;

— une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

**Concours ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012.****Inscriptions du 17 mars au 18 mai 2012 inclus.**Conditions pour se présenter au concours :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Renseignements et inscriptions :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mai 2012 à 17 h (cachet de la Poste fait foi).

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS****Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0377 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier, sera organisé à partir du lundi 18 juin 2012.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 6.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 27 mars au vendredi 27 avril 2012 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 27 mars au vendredi 27 avril 2012, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0387 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe — spécialité cuisinier.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe — spécialité cuisinier, seront organisés à partir du mardi 5 juin 2012.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orale et pratique se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 avril au mercredi 2 mai 2012 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 avril au mercredi 2 mai 2012, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-00400 bis portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 10 février 2012 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Vu l'arrêté n° 2012-0209 modifié du 30 janvier 2012 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Jocelyne BORE, conseillère socio-éducative au Conseil Général des Hauts de Seine (92) ;

Membres :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité (75) ;

— Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative au Département de Paris (75) ;

— M. Albert QUENUM, conseiller technique social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Dominique AUBRY la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 6, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0443 portant fixation de la composition du jury du concours pour le recrutement de vingt adjoints administratifs de première classe — spécialité administration générale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe — spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2011-0265 bis du 6 février 2012 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de 20 adjoints administratifs — spécialité administration générale (13 en externe, 7 en interne) ;

**Arrête :**

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement de 20 adjoints administratifs de première classe — spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit :

**Président :**

— M. David REBUFFEL, attaché principal à la Mairie d'Aubervilliers (93) ;

**Membres :**

— Mme Christine KNEUBHLER, attachée d'administration centrale au Ministère de la Culture (75) ;

— Mme Stéphanie CHASTEL, Chef de Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Dorothee CLAUDE, Directrice Adjointe de l'EHPAD « Alquier Debrousse » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Erika ROBART, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Christine KNEUBHLER le remplacerait.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies.

Art. 4. — M. Laurent ECHALIER, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 4 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### **Carreau du Temple. — Appel à candidatures pour le poste de Directeur Général.**

La Ville de Paris lance un appel à candidatures pour le poste de Directeur Général du futur Carreau du Temple.

La Ville de Paris prévoit de créer une société publique locale en juillet 2012 pour gérer le futur Carreau du Temple situé au 4, rue Eugène Spuller, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement.

**Missions de l'établissement :**

Le Carreau du Temple est un lieu emblématique de la Ville de Paris. A l'issue de sa réhabilitation initiée par la Ville de Paris, en concertation avec les habitants de l'arrondissement, il sera un équipement pluridisciplinaire, alliant activités sportives, culturelles et économiques (conférence et/ou salon professionnel). L'interaction et la synergie entre ces diverses activités feront un lieu unique à Paris.

**Moyens :**

Le Carreau du Temple ouvrira ses portes au dernier trimestre 2013. Sur une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup> utiles, le Carreau du Temple comprendra des halles polyvalentes (près de 2 000 m<sup>2</sup> en tout), des espaces dédiés au sport (E.P.S., dojo, salle de musculation) et aux pratiques culturelles (salle de danse, salles de pratique musicale, salle de spectacle de 250 places).

Le Carreau du Temple sera partiellement subventionné par la Ville de Paris et devra maximiser ses recettes propres afin d'atteindre l'équilibre financier.

**Missions du (de la) Directeur(trice) Général(e) :**

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le (la) Directeur(trice) Général(e) :

— conçoit et développe un projet donnant une identité spécifique au Carreau du Temple ;

— recrute les personnels de la future société ;

— garantit la bonne gestion administrative et budgétaire et le bon fonctionnement général (sécurité, règlement intérieur, bâtiment) ;

— impulse, coordonne et pilote l'interactivité et la synergie des différents secteurs d'activité tout en veillant au développement économique ;

— définit les orientations stratégiques de l'établissement, tant en matière sportive, culturelle qu'événementielle ;

— coordonne les projets de communication interne et externe ;

— assure le management général des équipes.

Il (elle) est nommé(e) par le Conseil d'Administration.

**Profil recherché :**

Les candidat(e)s devront pouvoir justifier d'une expérience de conduite ou de direction de projets sportifs, culturels et/ou événementiels de grande ampleur dans un établissement important aux activités pluridisciplinaires ou dans l'un de ces secteurs, ainsi que d'une expérience significative en matière de gestion et d'encadrement.

**Contrat et rémunération :**

Contrat à durée indéterminée ; rémunération mensuelle en fonction des titres et de l'expérience du candidat.

Les candidat(e)s devront faire parvenir un C.V., une présentation de leurs principales références et une lettre de motivation, le lundi 23 avril 2012, à 16 h au plus tard, à Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. L'enveloppe devra porter la mention « Recrutement du Carreau du Temple, Paris 4<sup>e</sup> — Ne pas ouvrir ».

Les candidatures pourront également être déposées au Bureau 613 de la Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris, entre 10 h et 12 h et entre 14 h et 16 h.

A l'issue d'une première sélection sur dossier, les candidats retenus seront convoqués pour une présentation plus complète du projet. A l'issue d'une période de 15 jours suivant cette présentation, ils seront alors auditionnés par un jury sur leur manière de voir la réalisation de ce projet et les objectifs qu'ils s'assignent. Ce jury classera les candidatures pour le Conseil d'Administration du Carreau qui décidera.

La prise de fonctions est prévue au plus tôt pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27112.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à Paris Métropole et aux coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris. — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de mission.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Délégué Général.

Attributions / activités principales : la Délégation Générale à Paris Métropole et aux coopérations interterritoriales a pour missions de contribuer à la construction d'une métropole durable et solidaire par des projets et des actions innovants et partagés.

Pour ce faire, elle s'est donné trois objectifs stratégiques : construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ; participer au processus de métropolisation et affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de Paris-Métropole ; favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine par des actions et des manifestations.

## Missions du poste :

— Assurer le suivi et la coordination des relations avec l'Atelier International du Grand Paris. Cette institution, à laquelle la Ville de Paris participe, a une fonction d'études, de réflexion et d'animation sur les projets du Grand Paris. Il convient d'assurer le suivi des travaux de ce G.I.P. mais aussi de participer, en relation notamment avec la Direction de l'Urbanisme l'A.P.U.R. et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à l'élaboration d'un programme partenarial. Il s'agit aussi de représenter le Président du Conseil d'Administration.

— Assurer et suivre, en relation avec l'A.P.U.R., le suivi et la coopération Paris - Rouen - Le Havre qui donnera lieu à un colloque à Paris le 22 novembre 2012 et préparer les suites de la démarche.

— S'investir dans la réflexion sur la construction métropolitaine et la métropolisation d'actions publiques parisiennes en cours au sein de la Ville ou dans le cadre de Paris Métropole, en intervenant notamment dans le domaine du « benchmarking » pour le montage d'un Conseil de Développement Economique et Durable à l'instar du London First et dans une réflexion et une stratégie pour la promotion économique de la métropole via, par exemple, l'étude et la comparaison des expériences les plus pertinentes des métropoles françaises ou étrangères en vue de transpositions éventuelles.

— Participer à la préparation de documents divers permettant de construire, d'expliquer ou de commenter les grands axes de la construction métropolitaine. Conditions d'exercice de la mission : Rattaché directement au Délégué Général, le ou la chargé(e) de mission travaille en relation étroite avec les différents chefs de pôles et la responsable de la communication ainsi qu'avec les principaux partenaires (Cabinet de l'Adjoint au Maire, A.I.G.P., Paris Métropole, A.P.U.R., Région Ile-de-France, agglomérations du Havre et de Rouen, etc.).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5 (domaine communication publique ou développement territorial).

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'intervention pluridisciplinaire ;

N° 2 : Polyvalence et rigueur intellectuelle ;

N° 3 : Aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 4 : Grandes capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Autonomie, aisance relationnelle, sens de la négociation.

## CONTACT

M. Didier BERTRAND — Délégué Général — Bureau : 305 — Délégation Générale à Paris Métropole et aux coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mel : didier.bertrand@paris.fr.

## Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27398.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

## LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — Mission de Prévention des Toxicomanies — 94/96, quai de la Râpée, 75012, Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon/Quai de la Râpée/Austerlitz.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) du développement des actions de communication en prévention des conduites à risques (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Chef de la Mission.

Attributions / activités principales : Positionnement et principales orientations de la Mission de Prévention des Toxicomanies. La Mission a en charge l'animation et la coordination de la politique de prévention des toxicomanies menée par la Mairie de Paris, principalement sur quatre axes : prévention en direction des jeunes, des parents et des professionnels, réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues, insertion et médiation. Cette équipe se compose de six postes (4A, 2B).

Fonctions/activités principales :

— Pilote le partenariat pour l'organisation de toutes les manifestations en lien avec les arrondissements et les collectivités partenaires. Principalement : conférences, débats, expositions, groupes de travail... Le but est de mettre à jour les connaissances, de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de la prévention et de la réduction des risques liés aux drogues ;

— Pilote la réalisation de ces actions : mobilisation de partenaires et d'experts en amont, constitution de groupes de travail, réalisation de dossiers thématiques, suivi des outils de communication, organisation logistique des conférences et autres événements ;

— Rédige les synthèses des actions menées pour les supports de communication tant interne qu'externe ;

— Assure, pour la mission, l'interface et le suivi de tous les dossiers de communication ;

— Assure l'évaluation des différentes manifestations mises en place.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : Bac + 4/5 en communication des collectivités territoriales et/ou santé.

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles. Aisance rédactionnelle ;

N° 2 : Capacité à anticiper et à planifier. Capacité de synthèse ;

N° 3 : Dynamisme. Sens de l'initiative ;

N° 4 : Aptitude à la conduite de réunions. Compréhension des enjeux des différents partenaires ;

N° 5 : Connaissance de l'organisation de la collectivité parisienne et de sa politique de santé souhaitée.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils informatiques techniques dans le domaine de la communication : pack office, web 2.0, suite Adobe, Internet.

## CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél. : helene.morand@paris.fr.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).**

Postes numéro : 27426.

**LOCALISATION**

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Agents contractuels pour les visites techniques d'architecture (F/H).

Contexte hiérarchique : 5 agents contractuels rattachés aux chefs de S.L.A., 1 agent rattaché au S.T.B.P.

Attributions / activités principales :

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Attributions des postes : la gestion patrimoniale des équipements et la prévention des incidents reposent en grande partie sur l'amélioration de la connaissance des équipements et sur la réalisation des Visites Techniques d'Architecture (V.T.A.) qui portent spécifiquement sur les pathologies relatives à la structure du bâtiment (clos, couvert, structures porteuses).

Après une période de sensibilisation à la pathologie du bâtiment, les agents des sections locales d'architecture (S.L.A.) ont été formés à l'utilisation de l'outil informatique qui a été créé à cette fin au cours de l'année 2010. L'opération lancée fin 2010 a permis de réaliser 390 visites (350 pour les crèches et les écoles). En 2012, la priorité est d'effectuer les V.T.A. concernant les écoles et les crèches, soit 1 100 équipements d'ici la fin de l'année. Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif renforcé pour atteindre cet objectif fort et incontournable. L'appréciation des désordres et l'importance des travaux à mener relèveront des ingénieurs ou techniciens des S.L.A., avec des agents contractuels qui leur seront affectés temporairement pour respecter les échéances fixées.

1 — Mission confiée aux agents contractuels : Assister les ingénieurs et techniciens dans la préparation et l'accomplissement des V.T.A. et dans l'établissement des comptes rendus (fiches V.T.A.).

2 — Taches attendues : Préparation des visites ; programmation avec les subdivisions, vérification de la pré-saisie des fiches des établissements correspondants, pré-visite des lieux, recensement des locaux et des difficultés d'accès, préparation de la logistique en liaison avec l'atelier au besoin, tenue du fil conducteur du déroulé ; Accomplissement de la visite ; aide des ingénieurs ou techniciens dans la visite et le repérage des pathologies, enregistrement ou prise de notes des remarques et appréciations ; Compte rendu de la V.T.A. ; saisie de la fiche V.T.A. selon les observations faites lors de la visite, et l'ordonnancement des thèmes du logiciel, présentation pour avis à l'ingénieur ou technicien, modification et compléments si nécessaire, édition de la fiche et enregistrement sur la base de données et information donnée au Chef de S.L.A. et au S.T.B.P. (service central).

3 — Rattachement hiérarchique : L'agent contractuel sera rattaché à 1 ou 2 voire 3 chefs de S.L.A. selon le nombre de V.T.A. à réaliser par celles-ci ; Un agent contractuel sera rattaché directement au S.T.B.P. pour centralisation et exploitation des données en liaison avec les S.L.A.

4 — Profil : Architecte, ingénieur ou technicien ayant des connaissances dans le domaine du bâtiment.

5 — Formation donnée : L'agent contractuel suivra une formation spécifique concernant les pathologies des bâtiments et

concernant l'outil de saisie des données (logiciel et fiches V.T.A.) et une présentation des missions et des services de la D.P.A.

6 — Durée du contrat : 6 mois renouvelable 1 fois — travail à temps complet repartit sur 1, 2 ou 3 S.L.A.

7 — Nombre d'agents contractuels à recruter : 6 (5 en S.L.A. + 1 S.T.B.P.).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : (voir ci-dessus).

**CONTACT**

M. Philippe CAUVIN — Chef du service / M. Cyrille KERCMAR, Adjoint — Service technique des bâtiments de proximité — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 91 ou 01 43 47 83 14.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27435.

Correspondance fiche métier : Technicien(ne).

**LOCALISATION**

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-direction de l'immobilier et de la logistique service de gestion des implantations — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro / RER : Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Adjoint au Chef du Bureau des travaux d'entretien.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du Bureau des travaux d'entretien.

Attributions / activités principales : au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.), le Service de Gestion des Implantations (S.G.I.) assure une mission de gestionnaire de patrimoine à travers 3 agences territoriales et 5 bureaux. Le Bureau des travaux d'entretien est expert interne en matière de travaux, définit les programmes de travaux à réaliser et de les suivre dans le temps. Il contribue à une remise à niveau et une valorisation du patrimoine.

Ses missions se réalisent en appui ou avec le concours du Bureau de gestion des implantations, du Bureau de gestion des implantations complexes, des agences de gestion existantes ou à venir, en relation avec le Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif, et les services concernés de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et en étroite collaboration avec la cellule budget comptabilité :

1 — Connaissance du patrimoine immobilier administratif confié en gestion à la S.D.I.L. ;

2 — Recensement des besoins en travaux, maintenance, sureté pour les sites confiés en gestion à la S.D.I.L. ;

3 — Gestion du budget de travaux pour les sites confiés en gestion à la S.D.I.L. ;

4 — Suivi d'indicateurs concernant les sites confiés en gestion à la S.D.I.L. ;

5 — Suivi des affectations dans les sites confiés en gestion à la S.D.I.L. ;

6 — Supervision des opérations d'aménagements sur les sites S.D.I.L. qui ne requièrent pas le concours du D.S.I.A.

Le candidat retenu aura pour tâches de seconder le Chef du Bureau et plus particulièrement :

— participation au recueil des données pour la connaissance du patrimoine immobilier administratif confié en gestion à la S.D.I.L. ;

— visites sur site, établissement du recueil des besoins, établissement de fiches de sites ;

— relations avec les bureaux de gestion des immeubles, les agences de gestion, la cellule budget comptabilité, la D.P.A., les entreprises en fonction des différentes interventions et pour le suivi administratif et financier des travaux ;

— suivi des applications métiers de type GO interfacées avec les applications de suivi comptable et utilisations de celles-ci ;

— préparation de documents de synthèse, de présentation... ;

— mise à jour et analyse des implantations dans les sites confiés en gestion à la S.D.I.L.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Goût pour le domaine de l'immobilier ;

N° 2 : Rigueur, organisation, anticipation ;

N° 3 : Qualités relationnelles ;

N° 4 : Une connaissance dans le domaine de la sureté des bâtiments serait appréciée.

#### CONTACT

Bruno LE PERDRIEL — Chef du Bureau des travaux d'entretien — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 85 — Mél : bruno.leperdriel@paris.fr.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 27338.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Observatoire de l'égalité femmes/hommes — 4, rue de Lobau, 75004, Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) du montage d'évènements, de la communication et de la documentation.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable de l'Observatoire de l'égalité femmes/hommes.

Attributions / activités principales :

— Organisation et logistique d'évènements tels que la Journée Internationale des Femmes, la Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes, forums associatifs, conférences, colloques, expositions, projections thématiques, conférences de presse... en lien avec des partenaires internes et externes à la Ville de Paris (associations, agences événementielles...). Reportages visuels, rédaction d'articles et comptes rendus sur lesdits évènements pour les médias Ville et l'Intranet. Gestion matérielle des évènements : réservation des salles, envoi des invitations, inscription des participants, placement du public, gestion des points de litiges pour la sécurité.

— Communication externe autour de ces évènements et des actions de communication de l'O.E.F.H. : organisation de campagnes de communication, par l'intermédiaire des médias de la Ville de Paris ou d'autres, participation à la rédaction et à la réalisation de brochures et de documents en liaison avec les chefs de projet, les services de la Ville (DICOM), les associations. Passation des marchés relatifs aux supports de communication.

— Communication interne autour de ces mêmes évènements, information et sensibilisation des agents de la Ville de Paris aux problématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes, aux actions engagées par la Mairie et l'O.E.F.H. en

ce domaine, dans Intraparis, Mission Capitale... Mise à jour régulière du site de l'O.E.F.H., création de diaporamas.

— Documentation : Veille documentaire sur l'actualité et les évènements dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes, des violences faites aux femmes... à travers les différents médias nationaux et européens et les sites des associations féminines et féministes ; Tenue d'une base documentaire : veille sur les nouvelles parutions, classement et repertoriage de la documentation de l'O.E.F.H. : ouvrages et études de référence, DVD..., réalisation de fiches de synthèse des études, réalisation, avec les chefs de projets, de fiches thématiques régulièrement actualisées, citant les sources des chiffres et statistiques recueillis.

Conditions particulières : l'organisation d'évènements et d'actions de communication implique une grande flexibilité dans les horaires de la semaine et de certains week-end (travail le samedi, le dimanche, et/ou en soirée) pendant les périodes de préparation et de tenue des évènements.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expérience professionnelle de la communication.

Qualités requises :

N° 1 : Réactivité et initiative, organisation ;

N° 2 : Capacité de travail en partenariat et de négociation ;

N° 3 : Qualités rédactionnelles ;

N° 4 : Grande disponibilité ;

N° 5 : Intérêt pour les problématiques d'égalité entre les femmes et les hommes ; bonne connaissance des principaux réseaux et associations féminines.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des logiciels Photoshop et Lutèce — Compétences audiovisuelles (prise de vue, tournage et montage).

#### CONTACT

Lucile BERTIN — Responsable de l'Observatoire de l'égalité femmes / hommes — Service : Observatoire de l'égalité femmes/hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 17 — Mél : lucile.bertin@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable des marchés publics.

Attributions :

— Passation, exécution et suivi des marchés publics (appels d'offres et procédures adaptées).

Conditions particulières :

Connaissance parfaite du Code des marchés publics, veille juridique, expérience dans un poste similaire indispensable.

Localisation :

Secrétariat de la Caisse des Ecoles (1, place d'Italie, 75013 Paris).

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL